



BOUGEZ VOUS

POUR DEMANDER
UNE BOURSE OU UN LOGEMENT

BOURSE
★ ET ★
LOGEMENT
C'EST
MAINTENANT

SOMMAIRE

Le dossier social étudiant

Mode d'emploi	3
Faire sa demande de bourse et de logement en 4 étapes	4
les pièces justificatives à fournir	5
Le calcul du droit à bourse.....	5
L'instruction et la révision des dossiers	6
Le barème d'attribution.....	6
Les voies et délais de recours.....	7
Le calendrier du DSE.....	8

Les aides du DSE

Les bourses sur critères sociaux du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	9
Les bourses sur critères sociaux du ministère de la Culture et de la Communication	10

Les aides hors DSE

Les aides du ministère de l'Enseignement supérieur gérées par les CROUS.....	11
Les aides d'autres ministères gérées par les CROUS	11
Les autres aides gérées par les CROUS	11
Les aides non gérées par les CROUS.....	12
Autres possibilités de financer ses études.....	12

Le logement

Les différents types de logement	13
Les aides au logement.....	14
Le Locapass pour les étudiants	14

Liste des CROUS.....	16
----------------------	----

LE DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

Mode d'emploi

Le dossier social étudiant (ou DSE) est la procédure qui permet aux étudiants de demander, à partir du même dossier, une bourse sur critères sociaux et un logement en résidence universitaire CROUS.

Le DSE doit être constitué chaque année via internet en se connectant à l'adresse du CROUS de l'académie où l'étudiant fait ses études.

Pour un étudiant ou un élève de terminale, la démarche est identique: il faut faire sa demande impérativement avant le 30 avril pour la rentrée universitaire suivante.

C'est une démarche indispensable pour préparer sa rentrée dans les meilleures conditions.

Pour savoir si vous pouvez obtenir une bourse sur critères sociaux, faites une simulation sur le site www.cnous.fr en indiquant simplement le montant des ressources de votre famille pour l'année 2008, le nombre de vos frères et sœurs et la distance entre votre domicile et l'établissement choisi pour vos études. Vous aurez alors immédiatement une indication sur le montant de l'aide possible.

Faire sa demande dans les temps, c'est mettre un maximum de chance de son côté pour aborder la rentrée !

C'est également la seule possibilité de prétendre à une place en résidence universitaire en participant au mouvement national d'affectation dès le mois de juin.



FAIRE SA DEMANDE DE BOURSE ET DE LOGEMENT

EN 4 ÉTAPES

→ ÉTAPE 1

Faire une simulation de bourse (pour les étudiants s'inscrivant dans un établissement relevant du ministère de l'Enseignement supérieur ou du ministère de la Culture).

Une seule pièce est nécessaire : l'avis fiscal 2008 de la famille. Il faut pouvoir également indiquer :

- le nombre d'enfants à charge de votre famille ;
- la distance kilométrique entre l'établissement d'enseignement supérieur prévu pour la rentrée et la commune de votre domicile.

En fonction de la réponse, vous saurez si vous devez continuer et constituer votre dossier.

→ ÉTAPE 2

Préparer sa connexion.

Pièces nécessaires : l'avis fiscal 2008 de la famille et votre numéro d'étudiant (INE) figurant sur la carte d'étudiant ou sur la confirmation d'inscription au baccalauréat.

→ ÉTAPE 3

Se connecter au site web de son CROUS.

Vous devez impérativement vous connecter sur le site internet du CROUS de l'académie dont dépend l'établissement où vous êtes actuellement scolarisé, même si vous formulez des vœux hors académie.

Les sites web des CROUS sont également accessibles via le portail www.cnous.fr.

→ ÉTAPE 4

Constituer son dossier social étudiant.

Suivez attentivement les instructions, écran par écran (aides demandées, vœux d'études, renseignements concernant l'étudiant...).

Vous avez la possibilité de formuler plusieurs vœux dans différentes académies.

Pour votre demande de logement, vous avez accès à la liste de toutes les résidences universitaires situées à proximité du lieu d'études choisi. Chaque fiche descriptive précise le montant du loyer et des charges pour l'année en cours, ainsi que les éléments de confort disponibles.

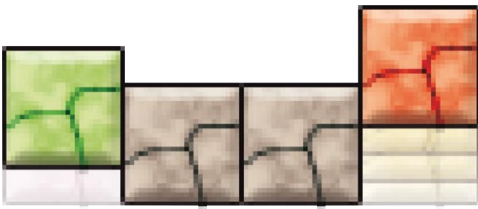
Pour que votre saisie soit validée, il est très important d'aller jusqu'au dernier écran.

En cas de déconnexion imprévue, il vous faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.

La validation est effective lorsqu'un numéro de connexion et un numéro de dossier vous sont attribués. Notez les soigneusement, ils seront utiles pour suivre le traitement de votre dossier sur internet et en cas de litige.

Après votre saisie, vous pouvez suivre les différentes étapes du traitement de votre dossier sur le site internet de votre CROUS.

Si vous avez l'ensemble des pièces nécessaires, cette démarche ne prendra pas plus de 15 minutes.



Les pièces justificatives à fournir

Seuls les dossiers retournés au CROUS accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives peuvent être instruits et donner lieu à une notification de bourse et/ou de logement.

Les justificatifs demandés concernent principalement:

- Les ressources financières de la famille (photocopie de l'avis fiscal des parents, ou tuteurs, ou du conjoint en cas de déclaration séparée). Pour les candidats de nationalité étrangère: attestation des parents, sur l'honneur, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant.

En cas de divorce des parents: copie de l'extrait du jugement de divorce confiant l'étudiant à l'un des parents et fixant le montant de la pension alimentaire. À défaut de pension, l'avis d'imposition (ou de non-imposition) de l'autre parent devra être joint au dossier.

- La scolarité des enfants à charge de la famille: copie des justificatifs de la scolarité du candidat et, le cas échéant, des frères et sœurs étudiant dans l'enseignement supérieur.

- D'autres pièces peuvent être demandées par le CROUS pour justifier des situations particulières.

Le calcul du droit à bourse

Lors de l'examen du dossier de l'étudiant, il est tenu compte des ressources et des charges familiales appréciées selon un barème national (cf. page 7).

Les aides sont attribuées en fonction de trois critères:

- Les revenus de la famille

Les ressources prises en compte sont celles qui figurent à la ligne « revenu brut global » ou « déficit brut global » de l'avis fiscal détenu par la famille de l'étudiant pour l'année de référence (N-2 par rapport à l'année de dépôt de la demande, soit l'avis fiscal de l'année 2008 pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2010-2011).

- Le nombre d'enfants à charge de la famille

- L'éloignement du lieu d'études

La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.

ATTENTION

Les serveurs internet sont ouverts 7 jours sur 7 et 24h sur 24 mais ils sont susceptibles de défaillances techniques ou de surcharges. Ne vous y prenez pas au dernier moment pour faire votre saisie. Évitez en particulier la période du 17 au 30 avril.

De manière générale, les connexions sont plus difficiles pendant l'après-midi, où vous risquez d'être déconnecté en cours d'opération pour dépassement des temps d'attente. En cas de difficulté, recommencez ultérieurement.

L'instruction et la révision des dossiers

La notification de bourse

Après instruction de votre dossier, une notification indiquant les décisions relatives aux aides que vous avez demandées vous sera envoyée. Vous pourrez également la télécharger sur le site internet de votre CROUS.

Les décisions sont prises en fonction du barème en vigueur au moment de l'édition de la notification et sont donc susceptibles de modification au moment de la rentrée.

Dans ce cas, vous aurez immédiatement accès à la dernière version du document sur internet.

En cas de changement intervenu dans votre situation ou dans celle de votre famille, faites une demande de révision, par courrier au CROUS, en joignant les différents justificatifs et la dernière notification reçue.

La notification d'attribution de bourse vous permettra de ne pas payer les droits universitaires et la cotisation à la sécurité sociale étudiante (entre 350 et 410 euros en 2009-2010).

Le barème d'attribution

Il indique, en fonction du nombre de points de charge, le plafond des ressources (revenu brut global) à ne pas dépasser pour prétendre à l'attribution d'une bourse sur critères sociaux à un échelon donné.

À cet échelon correspond un montant annuel de bourse. Le barème est révisable chaque année.

Exemple:

Le droit à bourse sur critères sociaux est ouvert, pour l'échelon 0, aux candidats dont le dossier ne comporte aucun point de charge (0 point) et dont le revenu brut global 2008 de la famille est égal ou inférieur à 32440 euros.



Pour information, le barème des ressources en euros appliqué pour l'année 2009-2010 est le suivant :

POINTS DE CHARGE	ÉCHELONS						
	0	1	2	3	4	5	6
0	32 440	22 060	17 830	15 750	13 710	11 710	7 390
1	36 040	24 510	19 810	17 500	15 230	13 010	8 210
2	39 650	26 960	21 790	19 250	16 760	14 310	9 030
3	43 250	29 410	23 770	21 000	18 280	15 610	9 850
4	46 860	31 860	25 750	22 750	19 800	16 910	10 670
5	50 460	34 320	27 740	24 500	21 330	18 220	11 500
6	54 070	36 770	29 720	26 250	22 850	19 520	12 320
7	57 670	39 220	31 700	28 000	24 370	20 820	13 140
8	61 280	41 670	33 680	29 750	25 900	22 120	13 960
9	64 880	44 120	35 660	31 500	27 420	23 420	14 780
10	68 480	46 570	37 640	33 250	28 940	24 720	15 600
11	72 090	49 020	39 620	35 000	30 470	26 020	16 420
12	75 690	51 470	41 600	36 750	31 990	27 320	17 240
13	79 300	53 920	43 580	38 500	33 510	28 620	18 060
14	82 900	56 380	45 570	40 250	35 040	29 930	18 890
15	86 510	58 830	47 550	42 000	36 560	31 230	19 710
16	90 110	61 280	49 530	43 750	38 080	32 530	20 530
17	93 720	63 730	51 510	45 500	39 610	33 830	21 350

Les voies et délais de recours

Si vous estimez qu'une décision est contestable, vous pouvez former :

- **Pour les bourses d'enseignement supérieur :**

- Un recours gracieux auprès du recteur de votre académie.
- Si le litige n'a pu être réglé avec le recteur, un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie.

- **Pour le logement en résidence universitaire :**

- Un recours gracieux auprès du directeur du CROUS.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de votre académie.

LE CALENDRIER DU DOSSIER SOCIAL ÉTUDIANT

➔ **Entre le 15 janvier et le 30 avril**
La demande de bourse et de logement sur internet.

Saisissez votre demande sur le site internet du CROUS de l'académie dans laquelle vous étudiez.

Ce CROUS est votre interlocuteur unique, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie en 2010-2011.

Formulez alors vos vœux d'études (établissement et formation) dans les académies de votre choix.

➔ **Dans les 15 jours qui suivent**
La validation du dossier et l'envoi des pièces réglementaires.

Dans les 15 jours qui suivent, le CROUS vous envoie en retour un dossier papier qui récapitule les informations que vous avez saisies. Vérifiez les informations en les complétant ou les modifiant si nécessaire, puis retournez le dossier signé avec les pièces justificatives demandées.

Il est important que ce dossier soit transmis le plus rapidement au CROUS. En effet, votre demande est prise en compte à la date du RETOUR de ce dossier papier au CROUS.

Seuls les dossiers complets peuvent être validés par les services instructeurs. Transmettez le plus rapidement possible au CROUS les pièces complémentaires qui pourront vous être demandées.

➔ **Avant la fin du mois de juin**
L'instruction des dossiers par le CROUS.

Dès validation des informations que vous aurez fournies, le CROUS vous enverra par courrier une notification indiquant les décisions d'attribution ou de refus de votre demande de bourse. Cette décision vous parviendra d'autant plus rapidement que vous aurez transmis au CROUS un dossier complet dans les délais impartis.

Pour le logement, vous recevrez une information sur la suite donnée à votre demande: renouvellement, rejet ou en attente de décision.

Dans ce dernier cas, la réponse sera donnée ultérieurement après les mouvements nationaux d'affectation qui se déroulent au cours du mois de juin.

➔ **À la rentrée**
La confirmation de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

La validation définitive de votre dossier et la mise en paiement de votre bourse seront effectives dès que le CROUS aura reçu un justificatif prouvant votre inscription à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur. Selon les académies, c'est vous qui devrez fournir au CROUS ce justificatif. Renseignez-vous auprès de votre établissement au moment de l'inscription.

Pas de panique si vous vous inscrivez dans un établissement situé dans une académie pour laquelle vous n'avez pas fait de demande lors de la constitution de votre DSE. Il suffit là aussi de fournir le plus rapidement possible au CROUS le justificatif d'inscription pour qu'il fasse le nécessaire.



LES AIDES DU DSE

La procédure du dossier social étudiant (DSE) concerne les demandes de bourses sur critères sociaux du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de la Culture.

Les étudiants ayant le statut de boursiers de l'enseignement supérieur ou de boursiers de la culture bénéficient de l'exonération de tout ou partie des droits universitaires dans les établissements d'enseignement supérieur publics, ainsi que de l'exonération de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

Les bourses sur critères sociaux du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Elles sont accordées aux étudiants en fonction de la situation sociale de leur famille et de la formation suivie (formations licence/master, 1^{er} et 2^e cycle). Deux compléments sont possibles : l'aide au mérite et l'aide à la mobilité internationale.

La bourse sur critères sociaux est, pour le moment, versée en 9 mensualités (octobre à juin).

Le montant des bourses

Pour l'année universitaire 2009-2010, le montant annuel des bourses sur critères sociaux, établi en fonction des échelons 1 à 6, est le suivant :

Échelon 0 : exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics (171 euros en licence et 231 euros en master) et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante (198 euros).

Échelon 1 : 1 445 euros

Échelon 2 : 2 177 euros

Échelon 3 : 2 790 euros

Échelon 4 : 3 401 euros

Échelon 5 : 3 905 euros

Échelon 6 : 4 140 euros

Les conditions d'attribution

- Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire pour une première demande de bourse (non opposable aux étudiants handicapés reconnus par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés ; recul de la limite d'âge en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil et d'un an par enfant élevé).
- Être de nationalité française ou posséder la nationalité d'un État membre de l'Union européenne (ou d'un État partie à l'espace économique européen). Pour les autres nationalités, l'étudiant doit bénéficier d'un titre de séjour en règle, être domicilié en France depuis au moins deux ans et le foyer fiscal auquel il est rattaché (père, mère ou tuteur légal) doit être situé en France depuis au moins deux ans.
- Être inscrit en formation initiale, suivre des études à temps plein dans un établissement public ou dans une formation habilitée à recevoir des boursiers par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

- Répondre aux conditions d'assiduité, de présence aux examens et de scolarité.

Aide au mérite

Cette aide est accordée :

- Aux élèves de terminale futurs boursiers sur critères sociaux ayant obtenu le baccalauréat avec mention « Très bien », quelle que soit la formation supérieure envisagée, à condition que celle-ci relève du ministère de l'Enseignement supérieur. Après les résultats du baccalauréat, le rectorat transmet au CROUS la liste des étudiants concernés. L'aide est versée sur 9 mois pendant les 3 années de la licence.
- Aux étudiants boursiers « lauréats » à la fin de la licence (les meilleurs de chaque diplôme, qui s'inscrivent en master 1). L'aide est versée pendant les 2 ans de master.

Montant : 1 800 euros par an, en 9 mensualités.

Aide à la mobilité internationale

Cette aide contingentée s'adresse aux étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant un trimestre, un semestre ou une année d'études à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire.

Montant : 400 euros par mois (entre 2 et 9 mensualités).

Les étudiants doivent constituer un dossier auprès du service des relations internationales de leur université.

Les bourses sur critères sociaux du ministère de la Culture et de la Communication

Pour bénéficier d'une bourse sur critères sociaux du ministère de la Culture, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement et de formation placé sous la tutelle ou le contrôle pédagogique du ministère de la Culture (écoles d'art, écoles nationales d'architecture, conservatoires nationaux, écoles des Beaux-arts, école du Louvre, FEMIS, écoles nationales Arts décoratifs, Création Industrielle...) et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence du ministère de la Culture.

Les critères sociaux servant à la détermination du taux et du montant de la bourse sont identiques à ceux de l'enseignement supérieur : revenus de la famille, nombre de frères et sœurs, distance entre le domicile et le lieu d'études.

La bourse sur critères sociaux est en général versée par trimestre (octobre à juin).

Échelon 0 : exonération du paiement de tout ou partie des droits universitaires dans les établissements publics et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante (198 euros).

Échelon 1 : 1 445 euros

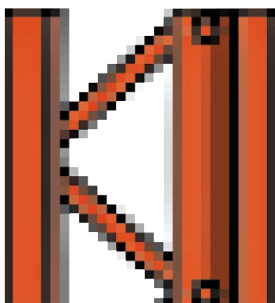
Échelon 2 : 2 177 euros

Échelon 3 : 2 790 euros

Échelon 4 : 3 401 euros

Échelon 5 : 3 905 euros

Échelon 6 : 4 140 euros





LES AIDES HORS DSE

Les aides du ministère de l'Enseignement supérieur gérées par les CROUS

Fonds national d'aide d'urgence (FNAU)

Il comporte deux types d'aides permettant de répondre aux situations particulières.

- **Aide ponctuelle** (destinée aux étudiants inscrits dans un établissement ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante) : permet de répondre à une situation de détresse financière passagère.
- **Aide annuelle** (réservée aux étudiants de l'enseignement supérieur) : peut être attribuée dans les cas d'indépendance financière avérée de l'étudiant vis-à-vis de la famille ou en cas de reprise d'études.

Au vu du dossier de l'étudiant, une commission d'attribution décide du montant de l'aide.

Pour demander une aide du FNAU, il faut prendre directement contact avec le service de la vie étudiante ou le service social du CROUS.

Les aides d'autres ministères gérées par les CROUS

Outre-mer : le passeport mobilité

Le passeport mobilité, accordé par le secrétariat d'État à l'Outre-mer, est géré par les CROUS d'origine des étudiants réunionnais, antillais et guyanais. Il permet la prise en

charge d'un voyage aller-retour par année universitaire pour les étudiants originaires d'outre-mer, qui suivent des études en métropole, outre-mer ou Union européenne, dans une filière inexistante ou saturée localement.

Renseignements sur :
<http://passeport-mobilité.cnous.fr>

Les autres aides gérées par les CROUS

Fondations et legs

Il faut se renseigner auprès du service social du CROUS pour connaître les conditions d'attribution et les formalités à remplir pour demander ces aides spécifiques.

Bourses de la Fondation Giveka : elles sont destinées à des étudiants de nationalité française ou suisse qui, en raison d'un accident subi ou d'une maladie contractée après avoir obtenu leur baccalauréat, ont des difficultés financières à entamer ou poursuivre des études supérieures, que celles-ci soient accomplies en France ou à l'étranger.

Legs Lassence : les étudiants de nationalité française qui, titulaires d'un DEA (Master 2), préparent une thèse de doctorat en lettres ou sciences humaines peuvent prétendre à une bourse Lassence.

Legs Dobry-Baratz : peuvent y prétendre les étudiants logés en résidence universitaire, désireux d'effectuer un stage d'animation culturelle ou les étudiants étrangers en instance de naturalisation française n'ayant pas, du seul fait de leur nationalité étrangère, vocation à une bourse d'enseignement supérieur.



Les aides non gérées par les CROUS

Pour ces aides financières, il faut s'adresser auprès de son établissement d'enseignement ou du ministère concerné pour s'informer sur les modalités précises d'attribution et les formalités à remplir.

Agriculture

Le ministère de l'Agriculture accorde des bourses nationales d'études sur critères sociaux. Le dossier de demande de bourse doit être demandé auprès du service « scolarité » de l'établissement d'accueil. Il doit être complété et retourné pour la date demandée par l'établissement (généralement pour le 1^{er} septembre). Il est également disponible sur le site www.agriculture.gouv.fr.

Faire une simulation de bourse : www.simulbourses.educagri.fr

Social et paramédical

Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par les régions. Se renseigner directement auprès des établissements de formation.

Les aides des collectivités locales

Les régions, les départements ou les villes apportent souvent des aides financières aux étudiants issus de leur territoire. Les formes des aides (bourses, prêts d'honneur, aides d'urgence...) et les modalités d'attribution étant très variables (sur critères sociaux, en fonction du niveau, de la filière de formation, du projet d'études, ou de la destination pour un stage à l'étranger...), il est indispensable de se renseigner directement auprès de chaque collectivité pour connaître précisément les calendriers et les démarches à suivre.

Allocation Erasmus

La bourse communautaire Erasmus peut être attribuée à un étudiant effectuant une partie de ses études (de trois mois à un an) dans un autre établissement européen dans le cadre d'un échange inter-établissements. La demande de cette aide doit être effectuée auprès du service des relations internationales de son établissement d'enseignement supérieur.

Partir étudier à l'étranger

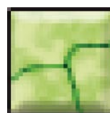
Le ministère des Affaires étrangères recense sur son site www.diplomatie.gouv.fr les bourses et aides à la mobilité internationale.

Autres possibilités de financer ses études

Le prêt étudiant

Afin de permettre aux étudiants de diversifier les sources de financement de leur vie étudiante, l'État a créé un fonds de garantie « prêts étudiants ». Grâce à cette garantie, certaines banques (la Caisse d'Épargne, le CIC, le Crédit Mutuel, la Banque Populaire, la Société Générale) peuvent accorder un prêt d'un montant maximum de 15 000 euros à tous les étudiants de moins de 28 ans, français ou ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, sans conditions de ressources, sans caution parentale ou d'un tiers. La possibilité de remboursement différé (partiel ou total) après l'obtention du diplôme est également laissée au choix de l'étudiant emprunteur.

Les taux d'intérêt et modalités de prêt sont variables selon les organismes bancaires.





LE LOGEMENT

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires dispose de 159 000 places (chambres ou studios) destinés en priorité aux étudiants boursiers.

La demande d'un logement géré par les CROUS se fait à travers le dossier social étudiant (DSE) entre le 15 janvier et le 30 avril. Les attributions sont prononcées par le directeur du CROUS à partir d'un indice social qui reprend les mêmes éléments que les dossiers de bourse.

Les différents types de logements

Selon les CROUS, trois types de logements meublés sont proposés à la location :

Les cités et résidences traditionnelles

L'étudiant se voit attribuer une chambre meublée d'environ 10 m². Selon les résidences, il dispose également de sanitaires et de cuisinettes collectives, de salles de travail, de réunion et de détente... Ces résidences font l'objet d'un programme de rénovation et beaucoup de chambres sont désormais équipées de cabines trois fonctions (douche-wc-lavabo), d'une connexion à internet et d'un mobilier adapté.

Un descriptif détaillé des logements offerts (situation géographique, accès par les transports en commun, prestations offertes aux résidents, équipement du logement, montant du loyer...) est consultable sur www.cnous.fr.

La chambre est en général mise à la disposition de l'étudiant pour une durée de 9 mois.

Il doit payer une redevance destinée à couvrir une partie des charges de fonctionnement (chauffage, électricité, eau...) mais est exempté de la taxe d'habitation.

Loyer moyen : 137 euros par mois avant déduction de l'aide au logement (ALS).

Pour les chambres rénovées, le loyer est en moyenne de 217 euros par mois avant déduction de l'aide au logement (ALS).

Les nouvelles résidences

Elles proposent des logements meublés plus vastes, de type T1 ou supérieur. Ces studios comprennent un coin cuisine, une salle de bain et un confort particulièrement soigné (prise TV, téléphone, connexion internet). Des services collectifs peuvent être mis à la disposition des locataires: laverie automatique, salle informatique, salle de télévision, distributeur de plats préparés...

Loyer moyen pour un studio: 248 euros par mois (hors charges et complément de mobilier) et avant déduction de l'aide au logement (APL).

Selon les résidences, des chambres ou studios accessibles, spécialement aménagés pour les étudiants handicapés sont disponibles.

Se renseigner directement auprès du CROUS pour connaître précisément l'offre.

Les appartements HLM

De taille variable (du T1 au T5) ces appartements sont généralement meublés par les CROUS et sont plus particulièrement destinés aux couples.

Les aides au logement

Les aides au logement sont attribués par la Caisse d'allocations familiales (CAF) sur des critères sociaux (ressources, situation familiale, nature du logement...). Il en existe deux : l'allocation logement à caractère social (ALS) et l'aide personnalisée au logement (APL).

Ces aides ne sont pas cumulables avec les prestations familiales des parents pour les enfants de moins de 20 ans. L'étudiant qui choisit donc de bénéficier des aides au logement n'est plus considéré comme étant à la charge de ses parents pour l'ouverture des droits aux prestations familiales.

L'ALS (Allocation logement à caractère social)

Elle concerne tous les étudiants (sans distinction d'âge, de situation familiale et professionnelle), qu'ils soient locataires, sous-locataires ou colocataires.

Le logement ne peut être inférieur à 9 m² pour une personne et à 16 m² pour un couple. Le contrat doit être établi au nom de l'occupant ou des occupants. Pour le calcul de l'aide, la CAF tient compte des ressources personnelles de l'étudiant et du montant du loyer.

L'ALS est versée directement au CROUS (procédure du tiers payant). Le formulaire de demande d'ALS doit être téléchargé sur www.caf.fr. Il doit être complété et remis au gestionnaire de la résidence. L'étudiant paye alors uniquement la part du logement restant à sa charge.

L'APL (Aide personnalisée au logement)

Pour bénéficier de l'APL, il faut être locataire à titre principal d'un logement, neuf ou ancien, faisant l'objet d'une convention entre son propriétaire et l'État. Elle concerne tous les étudiants sans distinction d'âge, de situation familiale et professionnelle.

Le montant de l'APL est variable. Il est calculé en fonction des ressources, de la taille de la famille de l'étudiant, du lieu de résidence, du montant du loyer et du statut d'occupation.

L'aide est versée directement au CROUS. Le formulaire de demande d'APL doit être téléchargé sur www.caf.fr. Il doit être complété et remis au gestionnaire de la résidence. L'étudiant paye uniquement la part du logement restant à sa charge.

Le Locapass pour les étudiants

Les organismes collecteurs du 1 % logement proposent gratuitement des aides aux jeunes de moins de 30 ans, ainsi qu'à l'ensemble des salariés (y compris étudiants) du secteur privé non agricole pour louer un logement.

Le Locapass comprend :

- une avance du dépôt de garantie demandé par le bailleur (sous la forme d'un prêt à taux 0 %, remboursable sur 3 ans maximum par mensualités de 15 euros minimum),
- une caution solidaire d'une durée de 3 ans donnée au bailleur couvrant un maximum de 18 mensualités (loyer et charges locatives nettes d'aides au logement).

Faites votre demande directement en ligne sur le site de l'organisme collecteur recommandé par votre CROUS.

**Donne
des ailes
à tes études**



**Passeport
Mobilité**



**S'informer, créer, renouveler
ou consulter un dossier en ligne sur :**

<http://passeport-mobilite.cnous.fr>

LISTE DES CROUS



Aix – Marseille

Direction de la vie de l'étudiant
31 avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. 04 42 900 800
Fax 04 42 93 47 75
www.crous-aix-marseille.fr

Amiens

25 rue Saint Leu - BP 541
80005 Amiens cedex 1
Tél. 03 22 71 24 00
Fax 03 22 71 24 89
www.crous-amiens.fr

Antilles – Guyane

Campus universitaire
de Fouillole - BP 444
97164 Pointe-à-Pitre cedex
Tél. 0590 89 46 60
Fax 0590 82 96 72
www.crous-antillesguyane.fr

Besançon

38 avenue de l'Observatoire
BP 31021
25001 Besançon cedex 3
Tél. 03 81 48 46 62
Fax 03 81 48 46 70
www.crous-besancon.fr

Bordeaux

18 rue du Hamel - CS 11616
33080 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 33 92 00
Fax 05 56 91 77 11
www.crous-bordeaux.fr

Caen

23 avenue de Bruxelles
BP 85153
14070 Caen cedex 5
Tél. 02 31 56 63 00
Fax 02 31 56 64 00
www.unicaen.fr/crous

Clermont-Ferrand

25 rue Étienne-Dolet
63037 Clermont-Ferrand
cedex 1
Tél. 04 73 34 44 00
Fax 04 73 35 12 85
www.crous-clermont.fr

Corse

22 avenue Jean Nicoli
BP 55
20250 Corte
Tél. 04 95 45 30 00
Fax 04 95 61 53 11
www.crous-corse.fr

Créteil

70 avenue du Général
de Gaulle
94010 Créteil cedex
Tél. 01 43 77 50 53
Fax 01 45 17 46 74
www.crous-creteil.fr

Dijon

3 rue du Docteur Maret
BP 450
21012 Dijon cedex
Tél. 03 80 40 40 40
Fax 03 80 58 94 57
www.crous-dijon.fr

Grenoble

351 allée Hector Berlioz
38402 Saint-Martin-d'Hères
cedex
Tél. 04 76 54 90 61 / 62
Fax 04 76 54 90 34
www.crous-grenoble.fr

Lille

74 rue de Cambrai
59043 Lille cedex
Tél. 03 20 96 59 30
Fax 03 20 88 66 59
www.crous-lille.fr

Limoges

39 G rue Camille Guérin
87036 Limoges cedex
Tél. 05 55 43 17 00
Fax 05 55 50 14 05
www.crous-limoges.fr

Lyon – Saint-Étienne

59 rue de la Madeleine
69365 Lyon cedex 07
Tél. 04 72 80 17 70
Fax 04 72 80 17 99
www.crous-lyon.fr

Montpellier

2 rue Monteil - BP 5053
34033 Montpellier cedex 1
Tél. 04 67 41 50 00
Fax 04 67 04 26 96
www.crous-montpellier.fr

Nancy – Metz

75 rue de Laxou
54042 Nancy cedex
Tél. 03 83 91 88 00
Fax 03 83 27 47 87
www.crous-nancy-metz.fr

Nantes

2 boulevard Guy Mollet
BP 52213
44322 Nantes cedex 3
Tél. 02 40 37 13 13
Fax 02 40 37 13 00
www.crous-nantes.fr

Nice – Toulon

18 avenue des Fleurs
06050 Nice cedex 1
Tél. 04 92 15 50 50
Fax 04 93 86 89 42
www.crous-nice.fr

Orléans – Tours

Espace vie étudiante
Maison de l'étudiant
4 rue de Tours
45072 Orléans cedex 2
Tél. 02 38 24 27 00
Fax 02 38 63 99 17
www.crous-orleans-tours.fr

Paris

39 avenue Georges Bernanos
75231 Paris cedex 05
Tél. 01 40 51 36 00
Tél. 01 40 51 36 12 (DSE)
Fax 01 40 51 36 99
www.crous-paris.fr

Poitiers

Division de la vie de l'étudiant
117 avenue du Recteur Pineau
BP 601
86000 Poitiers
Tél. 05 49 58 86 00
Fax 05 49 58 86 01
www.crous-poitiers.fr

Reims

34 boulevard Henry Vasnier
BP 2751
51063 Reims cedex
Tél. 03 26 50 59 00
Fax 03 26 50 59 29
www.crous-reims.fr

Rennes

7 place Hoche - CS 26428
35064 Rennes cedex
Tél. 02 99 84 31 31
Fax 02 99 38 36 90
www.crous-rennes.fr

La Réunion

20 rue Hippolyte Foucque
97490 Sainte-Clotilde
Tél. 02 62 48 32 15
Fax 02 62 48 32 75
www.crous-reunion.fr

Rouen

3 rue d'Herbouville
76042 Rouen cedex 1
Tél. 02 32 08 50 00
Fax 02 32 08 50 01
www.crous-rouen.fr

Strasbourg

1 quai du Maire Dietrich
BP 50168
67004 Strasbourg cedex
Tél. 03 88 21 28 00
Fax 03 88 21 28 09
www.crous-strasbourg.fr

Toulouse

58 rue du Taur - BP 7096
31070 Toulouse cedex 7
Tél. 05 61 12 54 00
Fax 05 61 12 54 79
www.crous-toulouse.fr

Versailles

145 bis boulevard de la Reine
78005 Versailles cedex
Tél. 0810 001 541
Fax 01 39 20 85 17
www.crous-versailles.fr